



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2015

Le 19 novembre 2015 à 20 heures 35, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Madame Jacqueline VANBERSEL, Maire.

Etaient présents :

M. Vereecke, Mme Labarre, M. Beaudoir, M. Berson, Mme Marin adjoints au Maire, M. Hautot, Mme Krauzé, M. Brébant, M. Mauriéras M. Gardette (arrivé à 21h25), Mme Tesson, Mme Ziegler, Mme Daninthe, M. Moutinho, M. Chatin, Mme Barbier, M. Rémond, Mme Baillon, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés et représentés :

Mme Charroppin (pouvoir à Mme Labarre)
Melle Balard (pouvoir à Mme Marin)
M. Derrien (pouvoir à Mme Baillon)

Etait absente excusée :

Mme Ribeiro-Rego.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 35.

Mme Patricia Barbier est désignée secrétaire de séance.

DECISION DE MAINTIEN OU NON D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS SUITE A UN RETRAIT DE DELEGATION.

Le 5 novembre 2015, Madame le Maire a pris un arrêté municipal portant retrait de la délégation consentie à Madame Ribeiro-Rego. Conformément au dernier alinéa de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Arrivée d'Isabelle Daninthe à 20h40.

Le conseil municipal vote par 19 voix contre le maintien de Mme Ribeiro-Rego dans ses fonctions d'adjointe au maire, une voix (M. Chatin) pour son maintien et deux abstentions (Mme Barbier, M. Rémond).

Mme Ribeiro-Rego perd sa qualité d'adjointe au maire et reste maintenue dans ses fonctions de conseillère municipale.

Détermination du nombre d'adjoints au Maire - Définition du rang du nouvel adjoint au Maire

Par 19 voix pour et 3 contre (M. Chatin, Mme Barbier, M. Rémond), le conseil municipal décide de maintenir le poste d'adjoint au maire ainsi que son classement au 4^{ème} rang.

Election d'un adjoint au Maire

Madame Bériza Ziegler est candidate.

Résultats du vote :

- Nombre de bulletins : 22
- A déduire blancs et nuls : 4
- Exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

A obtenu Madame Bériza ZIEGLER : 18 voix

Madame Bériza Ziegler ayant obtenu la majorité absolue est proclamé adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions.

Le tableau des adjoints est le suivant :

Daniel VEREECKE	1 ^{er} adjoint
Dominique LABARRE	2 ^{ème} adjointe
Jacky BEAUDOIR	3 ^{ème} adjoint
Bériza ZIEGLER	4 ^{ème} adjointe
Geoges BERSON	5 ^{ème} adjoint
Christelle MARIN	6 ^{ème} adjoint

- Après avoir voté par 21 voix pour (dont 4 pouvoirs) et une abstention (M Chatin), le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2015.

- Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis le 17 septembre 2015 en vertu de la délégation reçue pour la signature des marchés publics.

.....

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

FINANCES COMMUNALES

Arrivée de M. Claude Gardette à 21h14.

1) Budget communal - Décision modificative n°1.

- **ADOpte** la décision modificative n°1 relative à l'inscription de recettes supplémentaires d'un montant total de 67 911 € provenant de subventions de l'Etat au titre de la DETR et de la Caisse d'Allocations familiales pour réaliser plusieurs investissements.

RECETTES		
Programme	Article	Montant
Programme 070 – Bâtiments scolaires	Article 1341 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	14 522 €
Programme 071 – Bâtiments communaux	Article 1341 DETR Article 1321 CAF	8 000 € 7 240 €
Programme 079 Accueil de loisirs	Article 1341 DETR Article 1321 CAF	7 074 € 7 075 €
Programme 2011004 Sécurité incendie	Article 1341 DETR	5 000 €
Programme 2014002 Aménagements de sécurité rue de Méru	Article 1341 DETR	19 000 €
Total :		67 911€
Non affecté	Article 1641 emprunt	- 67 911 €
Total :		- 67 911 €

VOIRIE

2) Travaux divers de voirie - Marché à bons de commande.

- **DÉCIDE** de confier, après consultation, le marché à bons de commande pour des travaux de voirie à l'entreprise LOCAM TP, à compter du 1^{er} décembre 2015 et autorise Mme le Maire à signer le marché, d'une durée d'un an reconductible 3 fois.

3) Actualisation de la longueur de voirie communale.

- **DÉCIDE** de classer la rue Neuve et la rue du 11 Novembre dans le domaine public communal, soit un linéaire de 1700m et d'arrêter le linéaire total de la voirie communale à 12,319 km. Il demande que ces données soient intégrées dans le calcul des dotations d'Etat.

4) Projet d'achat d'une machine à désherber - Demandes de subvention ADEME.

- **ACCEPTE** de solliciter une subvention au taux maximum à la Région et à l'Agence de l'eau Seine - Normandie, pour l'achat d'une machine à désherber dont le coût s'élève à 2 750 € hors taxe.

URBANISME

5) Révision du classement sonore des routes départementales - Avis du conseil municipal.

- **DÉCIDE** de demander des éléments complémentaires à la DDT sur le classement sonore de la RD 1001, avant d'émettre son avis

AFFAIRES GÉNÉRALES

6) Projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

- Avis sur la proposition n°4 : Fusion de la communauté de communes du pays de Thelle avec la communauté de communes La Ruraloise.

Après avoir voté à la majorité des suffrages exprimés - 20 voix pour et 2 contre (Mme Barbier et M. Rémond) - le conseil municipal **ACCEPTE** la fusion de la communauté de communes du Pays de Thelle (36 communes - 46 429 habitants avec la communauté de communes la Ruraloise (6 communes - 13 197 habitants), cette structure ayant une population inférieure à 15 000 habitants doit obligatoirement fusionner avec une autre structure intercommunale (la loi Nouvelle organisation territoriale dite loi NOTRre augmente le seuil des intercommunalités à 15 000 habitants.

- Avis sur la proposition n°23 : Fusion des Syndicats d'électricité SE 60, SEZEO et Force Energies

Le conseil municipal **ACCEPTE** à l'unanimité des suffrages exprimés la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO, Force Energies et **ACTE** que les communes adhérentes aux deux syndicats extra départementaux ainsi que les 5 communes isolées sont invitées, à terme, à rejoindre également le syndicat fusionné.

Le conseil municipal APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- 7) Statuts de la Communauté de communes du Pays de Thelle - Modification - Compétences exercées à titre facultatif. Instruction des actes d'urbanisme et assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes en matière d'élaboration, de révision et de modification des documents locaux de planification.

Le conseil municipal **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du pays de Thelle en ce qui se rapporte aux compétences exercées à titre facultatif.

Un paragraphe « *Aménagement du territoire, développement du Pays de Thelle* » est ajouté, il est rédigé comme suit :

*** Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.**

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes qui en font la demande en matière d'élaboration, de révision et de modification des documents locaux de planification.

- 8) Transmission par mail sécurisé des procès-verbaux des séances du conseil municipal.

- **ACCEPTE** de recevoir par voie dématérialisée les procès-verbaux du conseil municipal et **DE METTRE EN PLACE** cette procédure dès que tous les accords écrits des élus auront été enregistrés.

- 9) Exonération de la part communale de la surtaxe d'assainissement.

- **DÉCIDE** d'accorder un dégrèvement d'un montant de **136,40 €** de la part communale de la surtaxe d'assainissement suite à une fuite d'eau après compteur.

CIMETIÈRE

- 10) Reprise de concessions.

- **AUTORISE** Madame le Maire à reprendre au nom de la commune les concessions en état d'abandon ci-après : n° 11, 28, 58, 67, 68 et 69.

QUESTIONS DIVERSES

- Lotissement Nexity rue de Laboissière (12 lots) :
Suite à une pétition des riverains relative au problème du ruissellement des eaux pluviales, Madame le Maire organisera une réunion.
- Site internet le Génovéfain : Monsieur Hautot demande à Madame le Maire d'engager une procédure à l'encontre de ce site qui depuis quelques temps s'avère « de plus en plus véhément, ordurier et diffamatoire ». De plus les articles ne sont pas signés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

END

Fait à Sainte-Geneviève, le 23 novembre 2015.

Le Secrétaire,

Patricia BARBIER

Le Maire,



Jacqueline VANBERSEL